



Intitulé	Restructuration du cheptel bovin allaitant
Objet	Création ou accroissement de cheptel (ou cas de force majeure)
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre suivi en <b>appui technique</b> (AT) par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie (organisation de producteurs, chambres d'agriculture, autres structures adhérentes) pendant au moins la durée de remboursement du prêt, et respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>2 visites minimum d'AT / an</b></li> <li>❖ <b>Suivi technique ET/OU économique</b></li> </ul> </li> <li>➤ Pour un producteur en Label Rouge Veau Sous La Mère (VSLM) ; Veau d'Aveyron et du Ségala (VAS) ; etc. : être engagé pour au moins 7 ans dans le Label Rouge</li> </ul>
Conditions d'attribution	<p>La taille du troupeau après restructuration doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'au moins 20 animaux. Pour atteindre ce seuil, la restructuration peut se faire sur 2 ans consécutifs, à condition qu'au moins 3 animaux soient acquis chaque année</li> <li>➤ pour les producteurs en Label Rouge VSLM : au moins 10 animaux</li> <li>➤ d'au plus 100 animaux par part d'exploitations regroupées</li> </ul>
Animaux éligibles	<p>Catégories éligibles : <b>vaches adultes</b> et <b>génisses de plus de 24 mois</b></p> <p>La restructuration du cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquisition d'animaux par <b>cession reprise</b></li> <li>➤ acquisition d'animaux supplémentaires <b>achetés</b></li> <li>➤ <b>croît interne</b>, au-delà de 15 % de renouvellement et 10 % pour les VSLM</li> <li>➤ pour les VSLM : acquisition de « <b>tantes</b> » <b>de race laitière</b></li> </ul> <p>Les animaux supplémentaires doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de la <b>même race que le troupeau</b> si celui-ci est déjà en race pure, hors « tantes » en VSLM</li> <li>➤ de la <b>race dominante du troupeau</b>, hors « tantes » en VSLM</li> </ul> <p>Le nombre d'animaux financés est calculé sur la base d'une augmentation du nombre d'animaux des catégories « vaches adultes » et « génisses de plus de deux ans » du <b>livre des bovins</b>. Il doit être d'au moins 3 animaux.</p>
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne détenir, au terme de 5 ans à compter de l'année d'attribution du prêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ que des vaches d'une seule race pure autorisée par le Label Rouge pour les productions en Label, ou choisie parmi les suivantes pour les autres productions : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées ou Salers</li> <li>❖ que des « tantes » de race laitière en VSLM parmi les races suivantes : Normande, Montbéliarde, Abondance, Brune ou Simmental</li> </ul> </li> <li>➤ Maintenir les animaux ainsi financés pendant au moins 3 ans dans le troupeau (tout animal financé doit être remplacé en cas de perte)</li> <li>➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant au moins 5 ans. Si au cours de cette période, l'éleveur augmente à nouveau son troupeau, il peut présenter une autre demande dans les mêmes conditions et dans la limite des plafonds indiqués</li> </ul>
Montant	Le montant du prêt est de <b>maximum 1 200€ par vache</b> et ou <b>génisses de plus de 24 mois</b> (plafonné à la valeur d'achat des animaux).
Seuil	Le nombre minimum d'animaux aidés est de 3 animaux.